

ANNÉE 2024-2025

École Notre-Dame de Legé

*« Ne laisse personne venir à toi
sans qu'il ne reparte meilleur et plus heureux. »*

Mère Teresa



L'ÉCOLE

Projet de l'année en 2022-2023

« Citoyens du Monde, en forme olympique ! »

Les principaux objectifs :

⇒ Lire et écrire

⇒ Développer son vocabulaire

⇒ Développer l'esprit critique

⇒ Développer un sens civique

Quelques repères d'année

Assemblée de Noël, Concert Musique et danse, Spectacles, Course d'endurance pour tous les élèves, Rencontres sportives, Semaine du projet, Classe découverte en CM (un an sur deux : elle a lieu en janvier 2024), Liens CM2-6^{ème} (journées Passerelles)

Pour tous, parents, enfants... ⇒ Découvertes autour du projet période avril-mai 2024 et kermesse le 22 juin 2024

Associations de parents : L'OGEC gère l'établissement et l'APEL participe à l'animation.

Lors d'une inscription, il vous est demandé de présenter le livret de famille et le carnet de santé (vaccinations à jour).

Lors d'un changement d'école, vous demanderez un certificat de radiation à l'école précédemment fréquentée.

HORAIRES

L'école commence à 8h40.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi		
	Classes maternelles	Classes primaires
Matin	8H40 – 11H45	8H40 – 12h00
Après-midi	13H10 – 16H20	13H25 – 16H20

ACCUEIL DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE

Matin : Ouverture du portail à **8h30** (cours maternelle et primaire).

Pour les maternelles :

accueil échelonné dans les classes à partir de **8h30**

Midi :

Les élèves qui rentrent déjeuner à la maison quittent l'école à : **11h45** en maternelle et **12h00** en primaire.

Ré-ouverture du portail à : **13h00** sur la cour maternelle, à **13h15** sur la cour primaire.

ACCUEIL DES ÉLÈVES EN PÉRI-SCOLAIRE

Matin :

Les enfants peuvent être accueillis à la périscolaire communale à partir de **7h00**.

Soir :

Les enfants peuvent être accueillis à la périscolaire communale jusqu'à **19h00**.

Les inscriptions se font à la mairie.

Le car de l'accueil périscolaire dépose les maternelles à 8h25. (Les enfants du primaire viennent à pied) Le soir, le car passe à **16h25** à l'école. **Tout enfant encore présent dans l'école à 16h25 ira à l'accueil périscolaire.**

SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont fixés cette année à :

⊗ 27 € par mois (sur 10 mois = 270 euros sur l'année) et à

⊗ 25 € par mois à partir du 3^{ème} enfant.

Pour les non-legéens, les frais de scolarité seront de 280 euros sur l'année.

Concernant le règlement des factures scolaires, une méthode simple est proposée : c'est le **prélèvement bancaire**.

FOURNITURES et SORTIES SCOLAIRES

⊗ Pour les sorties scolaires, visites et spectacles éventuels, un forfait annuel d'un montant total de **25 €** sera réparti sur les notes de fournitures.

⊗ Afin de renouveler les livres ou fichiers, il vous sera demandé un forfait annuel de **30 €**, si votre enfant est en primaire.

⊗ Une aide est apportée par la municipalité aux élèves de Legé.

Pour les autres, une participation de **60 €** sera portée sur les factures.

ASSURANCE

L'école souscrit une assurance « Individuelle Accident » couvrant les accidents survenus en milieu scolaire ou non, durant un an à compter de la date de la rentrée.

Le montant de la cotisation, 5,65 €, est porté sur la première note de fournitures.

Un feuillet relatant l'ensemble des garanties contractuelles est joint à ce courrier.

La participation à la responsabilité civile de l'école est de 1,25 €.

ATTENTION : au regard du code des assurances l'adhésion de la totalité des élèves est demandée en Individuelle Accident. Tous les enfants doivent donc souscrire à l'assurance scolaire ABEILLES ASSURANCES et nous ne prenons plus en compte les attestations d'autres assurances.

CANTINE

Les repas sont préparés sur place par la cuisinière. Les menus sont distribués aux enfants pour une période de 5 ou 6 semaines. Nous commandons en priorité des produits locaux. Des repas végétariens et bios sont servis régulièrement.

- Plusieurs personnes encadrent et aident les enfants de maternelle.
- Ceux du primaire déjeunent au self en plusieurs services.

	PRIX DU REPAS prélèvement automatique	
<u>MATERNELLE</u> <u>RÉGULIER</u>	4,00 € 4,00 € x nombre de jours avec repas	<i>En PS et en MS :</i> Prévoir une serviette en tissu avec scratch ou élastique fixé à 2 coins ainsi qu'une pochette marquée où elle sera rangée.
<u>PRIMAIRE RÉGULIER</u>	4,25 € 4,25 € x nombre de jours avec repas	
Le tarif régulier s'applique aux élèves qui prennent des repas chaque semaine et de façon régulière (2, 3 ou 4 jours réguliers) à la cantine.		
<u>OCCASIONNEL</u>	4,35 € 4,35 € x nombre de repas	
Les élèves mangeant occasionnellement devront prévenir l'enseignant le <u>vendredi de la semaine précédente</u> . Des coupons d'inscriptions « cantine occasionnelle » vous seront donnés dans les classes si besoin.		

Important :

⊗ **Toute inscription à la cantine se fait pour l'année scolaire entière**, il ne sera pas possible de changer de forfait en cours d'année **après le 15 septembre**. Passé cette date, sauf pour cas très particuliers et classe de petite section, **toute modification entrainera une facturation spécifique au tarif occasionnelle de 4.10 € le repas.**

⊗ Concernant les absences, trois jours de carence sont appliqués. A partir du 4^{ème} jour d'absence consécutive, le remboursement de la moitié du repas sera effectué (la part fixe qui correspond aux charges de personnel n'est pas remboursable).

Un bilan des absences est effectué en fin d'année scolaire, en cas de remboursement, une facture vous sera adressée fin juin début juillet et le prélèvement du 10 juillet sera modifié. Si vous avez opté pour le paiement par chèque, un chèque vous sera adressé.

⊗ Pour toutes modifications ou renseignements, merci de contacter Patricia MABIT au 02.40.26.32.32 ou à l'adresse mail anne.lege.sec@free.fr (secrétariat du collège Sainte-Anne).

LES VÊTEMENTS : **Nous vous demandons de bien vouloir marquer visiblement les vêtements que les enfants (petits et grands) sont susceptibles de quitter.**

En cas de perte, n'hésitez pas à effectuer des recherches sous le préau. A la fin de chaque période, les vêtements non-récupérés seront donnés à une association.

LES JEUX : En maternelle : Il est interdit d'apporter des jouets. En primaire : Les jeux d'échange sont interdits.

LES ANNIVERSAIRES : En maternelle : les anniversaires sont regroupés à la fin de chaque période. Les enfants préparent et partagent un gâteau en classe. Ils n'apporteront pas de bonbons et de gâteaux le jour de leur anniversaire. En primaire : les bonbons (sauf les sucettes, dangereuses en cas de coup) et les gâteaux sont exceptionnellement autorisés, dans des proportions raisonnables, pour fêter son anniversaire.